



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 4 mai 2016
(OR. fr)

8478/16

Dossier interinstitutionnel:
2013/0402 (COD)

CODEC 557
PI 48

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de directive du Parlement européen et du Conseil sur la protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulgués (secrets d'affaires) contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicites (première lecture) - Adoption de l'acte législatif (AL + D)

1. Le 28 novembre 2013, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 114 du TFUE.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 25 mars 2014². Le Contrôleur européen de la protection des données a rendu son avis le 25 mars 2014³.
3. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 14 avril 2016. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil⁴.

¹ doc. 17392/13.

² OJ C 226, 16.7.2014, p. 48.

³ doc. 8149/14.

⁴ doc. 7940/16.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil:
- d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 76/15;
 - de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session la déclaration figurant à l'addendum à la présente note.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.
